



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>75892</b>	De <b>Mme Véronique Louwagie</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Orne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Écologie, développement durable et énergie		<b>Ministère attributaire</b> > Environnement, énergie et mer
<b>Rubrique</b> >eau	<b>Tête d'analyse</b> >assainissement	<b>Analyse</b> > gestion. rapport. Cour des comptes. recommandations.
Question publiée au JO le : <b>17/03/2015</b> Réponse publiée au JO le : <b>04/10/2016</b> page : <b>7986</b> Date de changement d'attribution : <b>12/02/2016</b>		

### Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la gestion directe des services d'eau et d'assainissement. Le rapport de la Cour des comptes, publié en février 2015, recommande d' « élaborer par toute autorité organisatrice un document stratégique déterminant notamment le programme pluriannuel d'investissement, les besoins de financement et l'évolution du prix d'équilibre de l'eau ». Au regard de cette proposition, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

### Texte de la réponse

Un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement doit être élaboré chaque année par l'autorité organisatrice de ces services. Ce rapport comprend une présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service avec les montants prévisionnels des travaux ainsi qu'une présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice. Ce rapport comprend également une présentation de la tarification et des recettes du service. L'élaboration de ce rapport prévue par le code général des collectivités territoriales répond donc à cette recommandation.